



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p>➤ <i>By mail</i></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b><i>Attention : Anthony De Flavis, Procurement Officer, 800 de la Gauchetière Ouest, Bureau 7810 Montreal, Québec H5A 1L9</i></b></p> <p>➤ <i>By e-mail at the following address</i></p> <p><b><i>Anthony.deflavis@canada.ca</i></b></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> <b>Recommandations relatives aux critères de sélection de sites pour la surveillance de la qualité de l'air réalisée dans le cadre du programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)</b></p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> <b>5000018940</b></p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> <b>2015.12.31</b></p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p><b>at – à 2:00 p.m. – 14h00</b> <b>on – le</b> <b>January 20, 2016 – 20 janvier 2016</b></p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b></p> <p><b><i>Eastern standard time/ l'heure de l'est</i></b></p>
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> <b>Anthony De Flavis</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> <b>514-283-5958</b></p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> <b>335 River Road</b> <b>Ottawa, Ontario</b> <b>K1A 0H3</b></p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <b><i>There is no security requirement associated with this requirement.</i></b></p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p> <p><b>Signature</b> <span style="float: right;"><b>Date</b></span></p>		

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Lois applicables

### **Liste des annexes**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères obligatoires

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux comme suit :

L'entrepreneur recevra tous les renseignements pertinents sur les stations de surveillance qui transmettent des données au RNSPA ainsi que d'autres documents, y compris le rapport SO<sub>2</sub> CAAQS Recommendations Report, le Guide pour la vérification de la conformité aux normes canadiennes de qualité de l'air ambiant relatives au dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et autres rapports nécessaires pour effectuer les travaux suivants :

**Tâche 1** : Examiner les stations de surveillance qui transmettent actuellement des données sur la pollution atmosphérique à la Base de données pancanadienne sur la qualité de l'air (BDPQA).

Cela comprend ce qui suit : emplacement des stations, proximité des principales sources ponctuelles, distance avec les stations les plus proches, échelle de représentativité, type de site (c.-à-d., population, concentrations de fond régionales/transport, influence des sources — source ponctuelle ou trafic/transport).

**Tâche 2** : Analyser les données annuelles sur les émissions de SO<sub>2</sub> provenant de la base de données Inventaire national des rejets de polluants (INRP) pour relever les sources qui émettent du SO<sub>2</sub> dans des quantités qui pourraient entraîner, dans les communautés avoisinantes, des concentrations supérieures aux niveaux cibles établis dans les NCQAA ou s'y rapprochant.

- Classer les installations en fonction de la quantité d'émissions en utilisant les données de la dernière année et la moyenne des données des trois années précédentes. Données de cheminée (lorsqu'elles sont disponibles).
- Caractériser la hauteur du rejet des émissions (p. ex., élevée, moyenne, à proximité du sol).

**Tâche 3** : Identifier la ou les stations de surveillance les plus proches de l'installation qui transmettent leurs données à la BDPQA du RNSPA.

- Caractéristiques de la station de surveillance relatives à la taille de la population, l'utilisation des terres, etc.

- Évaluation des concentrations de SO<sub>2</sub> dans l'air ambiant et des tendances connexes en fonction des NCQAA (99<sup>e</sup> percentile de la concentration moyenne maximale sur une heure).

**Tâche 4** : Dans les communautés situées à proximité de sources ponctuelles de SO<sub>2</sub>, et où il n'existe pas de sites de surveillance RNSPA, identifier les stations de surveillance qui ne transmettent pas leurs données à la BDPQA du RNSPA.

- Caractéristiques de la station de surveillance relatives à la taille de la population, l'utilisation des terres, etc.
- Évaluation des concentrations de SO<sub>2</sub> (si elles sont disponibles) dans l'air ambiant et des tendances connexes en fonction des NCQAA (99<sup>e</sup> percentile de la concentration moyenne maximale sur une heure).

**Tâche 5** : Examiner les approches et les critères actuels des administrations provinciales, territoriales et régionales en ce qui a trait à la sélection des sites pour les stations de surveillance touchées par des sources de SO<sub>2</sub>.

- Faire la synthèse des approches de chaque administration en ce qui a trait à la sélection des sites pour les stations de surveillance.
- Déterminer les similarités/différences entre ces approches.
- Identifier les approches qui favorisent le mieux l'atteinte des objectifs des NCQAA en matière de transmission de données.

**Tâche 6** : Proposer des critères permettant de désigner les emplacements optimaux des sites.

- Seuils des émissions annuelles de SO<sub>2</sub> par les installations qui pourraient faire en sorte qu'une région/zone ne soit plus conforme aux niveaux cibles proposés dans les NCQAA.
- Gradients de concentrations à proximité des sources de SO<sub>2</sub>.
- Populations touchées.
- Facteurs clés à prendre en considération lors de la sélection de sites pour la surveillance de SO<sub>2</sub> influencé par des sources d'émission.
- Information et outils pouvant être utilisés pour désigner les sites optimaux de surveillance du SO<sub>2</sub>.
- Options rentables, notamment tirer profit des sites existants ne faisant pas partie du RNSPA.

Tâches facultatives :

**Tâche 7** : Intégrer les renseignements sur les critères de sélection des sites en fonction des sources ponctuelles dans la section Conception des réseaux de l'ébauche des Lignes directrices AQ/CQ du RNSPA.

**Tâche 8** : Réviser l'ébauche des Lignes directrices AQ/CQ du RNSPA de 2015.

Faire la révision du reste du document et apporter des modifications, au besoin, pour s'assurer que le contenu et le style sont à jour et qu'ils cadrent avec les renseignements inclus dans le cadre de la tâche 7.

### **Produits livrables**

Tous les produits livrables et la bonne réalisation du projet doivent être acceptés ou approuvés par le représentant du Ministère.

Les produits livrables pour ce projet sont les suivants :

- i. Une première ébauche du rapport en format MS Word à transmettre au plus tard le 24 février 2016.
- ii. Une deuxième ébauche du document qui intègre les commentaires du représentant du Ministère au plus tard le 23 mars 2016.
- iii. Un rapport final qui intègre les commentaires finaux du représentant du Ministère. Les copies électroniques de la version finale en format MS Word et les documents d'appui doivent être envoyés au représentant du Ministère au plus tard le 31 mars 2016.

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

**À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

**À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**2. Présentation des soumissions**

**2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur

duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( )Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de

renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Les soumissionnaires doivent clairement et séparément montrer qu'ils répondent aux exigences obligatoires.

#### **Vous devez remplir l'annexe C.**

Les soumissionnaires doivent présenter leurs propositions financières conformément à la base de paiement. Le prix total doit inclure une ventilation et couvrir l'ensemble des travaux. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, doit être indiqué séparément.

#### **Vous devez remplir l'annexe B et inclure votre proposition financière**

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

Les soumissions seront évaluées en conformité avec l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères techniques et financiers obligatoires.

### **2. Les exigences obligatoires**

Le soumissionnaire doit fournir une déclaration signée des exigences techniques obligatoires présentées à l'annexe C.

Une réponse négative à l'une des exigences obligatoires entraînera le rejet de la proposition sans autre considération.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. Le soumissionnaire retenu doit obtenir une note de 75% ou mieux dans les catégories de critères d'évaluation énumérés dans l'annexe et le contrat sera attribué à l'entreprise d'obtenir le plus bas coût conforme par proposition du point (déterminé en divisant le prix de l'offre par le total point obtenu dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire).

## **PARTIE 5 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Recommandations relatives aux critères de sélection de sites pour la surveillance de la qualité de l'air réalisée dans le cadre du programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

2010B (2015-07-03) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

### **A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.

6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

#### **4. Durée du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2016 inclusivement.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

Name: Anthony De Flavis  
Title: Procurement Officer  
Environment Canada  
Finance Branch  
Address: 105 McGill st. 5<sup>th</sup> floor, Montréal, QC H2Y 2E7  
Telephone: 514-283-3332  
Facsimile: 514-283-4439  
E-mail address: Anthony.deflavis@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Name: Dennis Herod  
Environment Canada  
Address: 335 River Road, Ottawa, Ontario K1A 0H3  
Telephone: 613-949-0149  
E-mail address: dennis.herod@ec.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## **6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7. Paiement**

### **7.1 Base de paiement**

En contrepartie de la remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme indiqué à l'annexe B; pour les services visés à l'annexe "A" fournir au cours de la période du contrat. La taxe sur les produits et services est en sus, le cas échéant.

## **8. Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiement unique**

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'Annexe "A" conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales.
- (b) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
  - (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **9. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

## **ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **Recommandations relatives aux critères de sélection de sites pour la surveillance de la qualité de l'air réalisée dans le cadre du programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)**

#### **Objectif**

Ces travaux visent à établir des recommandations relatives aux critères de sélection de sites pour les différents types de surveillance de la qualité de l'air ambiant effectués dans le cadre du programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA), y compris la surveillance influencée par des sources ponctuelles.

#### **Contexte**

En collaboration avec les organismes de surveillance provinciaux, territoriaux et régionaux, Environnement Canada opère et gère le RNSPA à travers le Canada. Ce programme vise à coordonner la collecte de données sur la qualité de l'air de réseaux actuels de surveillance de la qualité de l'air provinciaux, territoriaux et municipaux et à fournir des données précises et à long terme sur la qualité de l'air qui respectent une norme uniforme dans une base de données unifiée sur la qualité de l'air pour l'ensemble du Canada.

Les objectifs de surveillance nationaux ci-dessous ont été établis pour le programme du RNSPA :

1. fournir rapidement au public de l'information sur la pollution atmosphérique;
2. assurer le suivi des progrès réalisés vers le respect des objectifs ou des normes en matière de qualité de l'air et en rendre compte;
3. fournir un soutien à des projets de recherche afin d'évaluer les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes;
4. fournir un soutien relativement à la modélisation, à la cartographie et aux prévisions de la qualité de l'air, ainsi qu'aux programmes de consultation sur la qualité de l'air;
5. fournir un soutien relativement à l'élaboration de stratégies de vérification des émissions et de réduction des émissions;
6. mesurer les concentrations de polluants atmosphériques représentatifs dans des zones habitées partout au pays et permettre la détermination de tendances à long terme en matière de concentrations de polluants atmosphériques;
7. mesurer les concentrations de polluants atmosphériques représentatifs les plus élevées dans des zones habitées;
8. mesurer les concentrations de fond régionales de polluants atmosphériques et le transport de polluants atmosphériques à partir de sources régionales, y compris transfrontalières;
9. mesurer la pollution atmosphérique en amont et en aval de zones urbaines;
10. appuyer les ententes et les initiatives régionales, nationales et internationales sur la qualité de l'air;
11. appuyer le développement et l'évaluation de nouvelles technologies de surveillance ainsi que la mise en œuvre de programmes d'assurance de la qualité nationaux.

Trois types de surveillance de la qualité de l'air de base sont effectués dans le cadre du programme du RNSPA afin d'atteindre les objectifs suivants :

- A. Exposition de la population générale
- B. Concentrations de fond régionales/transport
- C. Influence des sources
  - i. Source ponctuelle
  - ii. Trafic/transport

Pour clarifier la nature du lien entre les objectifs de surveillance généraux, les types de sites et l'emplacement physique d'un dispositif de surveillance en particulier, il convient de définir le concept de l'échelle spatiale de la représentativité. Le défi lié à la détermination de l'emplacement des dispositifs de surveillance consiste à faire correctement concorder l'échelle spatiale représentée par l'échantillon d'air avec l'échelle spatiale qui convient le mieux au type de site de surveillance, au polluant atmosphérique devant être mesuré et à l'objectif de la surveillance. Ainsi, l'échelle spatiale de la représentativité correspond aux dimensions physiques de la parcelle d'air la plus proche d'un site de surveillance et dans laquelle les concentrations de polluants atmosphériques sont raisonnablement similaires. Les échelles spatiales de la représentativité les plus intéressantes pour la surveillance de la qualité de l'air sont définies ci-dessous :

- i. Micro-échelle : concentrations dans des volumes d'air à l'intérieur de zones dont la taille varie de plusieurs mètres à environ 100 mètres.
- ii. Échelle moyenne : concentration typique à l'intérieur de zones équivalentes à plusieurs pâtés de maisons dont la taille varie d'environ 100 mètres à 0,5 kilomètre.
- iii. Échelle du voisinage : concentrations à l'intérieur d'une zone étendue d'une ville dans laquelle l'utilisation des terres est relativement uniforme et dont la taille varie de 0,5 à 4 kilomètres. L'échelle du voisinage et l'échelle urbaine (définie ci-dessous) sont susceptibles de se chevaucher sur le plan de la surveillance des polluants atmosphériques secondaires ou répartis de manière uniforme.
- iv. Échelle urbaine : concentrations à l'intérieur d'une zone aux dimensions d'une ville et dont la taille varie de 4 à 50 kilomètres. Dans une ville, l'emplacement géographique des sources peut faire en sorte qu'il n'y ait aucun site en particulier qui puisse être considéré comme étant représentatif de la qualité de l'air à cette échelle. Les sites à l'extérieur des zones urbaines dont la dimension se situe entre l'échelle du voisinage et l'échelle régionale font partie de l'échelle urbaine.
- v. Échelle régionale : correspond généralement à une zone rurale dont la géographie est relativement homogène, qui ne comporte pas de sources importantes, et qui s'étend sur des dizaines à des centaines de kilomètres.

L'emplacement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air influence grandement la qualité des données de surveillance. Il faut suivre les critères de sélection des sites le plus fidèlement possible pour assurer l'uniformité de la collecte des données.

En octobre 2012, les provinces et les territoires représentés au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), à l'exception du Québec, ont convenu de mettre en œuvre un nouveau Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA). L'un des

éléments clés du nouveau système sont les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) relatives à certains polluants atmosphériques.

Le Groupe de travail sur l'élaboration et l'examen des NCQAA (GTEEN), qui regroupe de multiples intervenants, a été formé en 2014 avec comme objectif de formuler des recommandations au CCME au sujet des NCQAA et des niveaux de gestion pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) en 2020 et en 2025.

Malgré une importante diminution des émissions de SO<sub>2</sub> au cours de 15 dernières années, les niveaux actuels dépassent les niveaux cibles dans l'air ambiant établis dans les NCQAA dans un grand nombre de sites au pays, les niveaux les plus élevés étant enregistrés à proximité des sources industrielles de SO<sub>2</sub>.

Un sous-ensemble de stations de surveillance exploitées dans le cadre du programme du RNSPA sont installées dans des communautés touchées par des émissions de sources ponctuelles. Bien qu'il soit possible que l'emplacement de ces stations n'ait pas été choisi précisément pour mesurer les effets d'émissions de sources ponctuelles, elles ont été identifiées comme étant des stations influencées par une source ponctuelle en raison des concentrations élevées de SO<sub>2</sub> mesurées à ces emplacements.

Les provinces et les territoires disposent de lois et de règlements visant à contrôler les émissions provenant d'installations industrielles et d'autres sources. Le contrôle des émissions se fait principalement par le biais de la délivrance de permis, qui précisent les limites d'émission des installations et d'autres exigences en matière de protection environnementale, y compris la surveillance de la qualité de l'air. Les sites de surveillance sont généralement établis à proximité des installations et sont obligatoires en vertu de leurs certificats d'approbation. Les critères de sélection des sites pour les dispositifs de surveillance varient d'une province ou d'un territoire à l'autre et sont principalement orientés par les exigences définies dans les standards pancanadiens (SP) relatifs aux PM<sub>2,5</sub> et à l'ozone. Quelques provinces et territoires enregistrent dans la Base de données pancanadienne sur la qualité de l'air (BDPQA) leurs données sur la qualité de l'air provenant de sites exploités par des installations industrielles, mais la majorité ne le fait pas.

L'un des principaux objectifs du rapport que devra fournir l'entrepreneur est de cerner les endroits où la population pourrait être exposée à des concentrations de SO<sub>2</sub> supérieures aux niveaux cibles dans l'air ambiant établis dans les NCQAA ou s'y rapprochant, et ce, en proposant des critères et des outils pouvant être utilisés pour identifier les régions touchées par une source d'émission de SO<sub>2</sub>.

Les renseignements contenus dans le rapport serviront à mettre à jour les lignes directrices du RNSPA relatives à l'assurance de la qualité/au contrôle de la qualité (AQ/CQ). Les plus récentes Lignes directrices AQ/CQ du RNSPA ont été publiées en 2004. Elles visent à aider le personnel technique des organismes intégrant le RNSPA à développer et à mettre en œuvre un système de qualité pour leur programme de surveillance de l'air ambiant. Ce document d'orientation fait partie d'un système de gestion de la qualité conçu pour veiller à ce que le programme du RNSPA fournisse des données de qualité suffisante pour atteindre les objectifs du programme et s'assurer qu'il est mis en œuvre de façon uniforme à l'échelle du pays.

## **But**

Le document vise à fournir des éléments d'orientation sur les stations de surveillance influencées par des sources ponctuelles nécessaires pour faire rapport sur les réalisations à l'égard des NCQAA pour ce qui est du SO<sub>2</sub>, ainsi qu'à offrir des recommandations relatives aux critères de sélection des sites pour les dispositifs de surveillance de l'air ambiant de stations de surveillance influencées par des sources ponctuelles nouvelles ou relocalisées. Le rapport contiendra aussi des recommandations relatives à la sélection de sites pour d'autres types de surveillance de la qualité de l'air réalisés dans le cadre du programme du RNSPA, comme il a été indiqué ci-haut.

## **Taches**

L'entrepreneur recevra tous les renseignements pertinents sur les stations de surveillance qui transmettent des données au RNSPA ainsi que d'autres documents, y compris le rapport SO<sub>2</sub> CAAQS Recommendations Report, le Guide pour la vérification de la conformité aux normes canadiennes de qualité de l'air ambiant relatives au dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et autres rapports nécessaires pour effectuer les travaux suivants :

**Tâche 1** : Examiner les stations de surveillance qui transmettent actuellement des données sur la pollution atmosphérique à la Base de données pancanadienne sur la qualité de l'air (BDPQA).

Cela comprend ce qui suit : emplacement des stations, proximité des principales sources ponctuelles, distance avec les stations les plus proches, échelle de représentativité, type de site (c.-à-d., population, concentrations de fond régionales/transport, influence des sources — source ponctuelle ou trafic/transport).

**Tâche 2** : Analyser les données annuelles sur les émissions de SO<sub>2</sub> provenant de la base de données Inventaire national des rejets de polluants (INRP) pour relever les sources qui émettent du SO<sub>2</sub> dans des quantités qui pourraient entraîner, dans les communautés avoisinantes, des concentrations supérieures aux niveaux cibles établis dans les NCQAA ou s'y rapprochant.

- Classer les installations en fonction de la quantité d'émissions en utilisant les données de la dernière année et la moyenne des données des trois années précédentes. Données de cheminée (lorsqu'elles sont disponibles).
- Caractériser la hauteur du rejet des émissions (p. ex., élevée, moyenne, à proximité du sol).

**Tâche 3** : Identifier la ou les stations de surveillance les plus proches de l'installation qui transmettent leurs données à la BDPQA du RNSPA.

- Caractéristiques de la station de surveillance relatives à la taille de la population, l'utilisation des terres, etc.

- Évaluation des concentrations de SO<sub>2</sub> dans l'air ambiant et des tendances connexes en fonction des NCQAA (99<sup>e</sup> percentile de la concentration moyenne maximale sur une heure).

**Tâche 4** : Dans les communautés situées à proximité de sources ponctuelles de SO<sub>2</sub>, et où il n'existe pas de sites de surveillance RNSPA, identifier les stations de surveillance qui ne transmettent pas leurs données à la BDPQA du RNSPA.

- Caractéristiques de la station de surveillance relatives à la taille de la population, l'utilisation des terres, etc.
- Évaluation des concentrations de SO<sub>2</sub> (si elles sont disponibles) dans l'air ambiant et des tendances connexes en fonction des NCQAA (99<sup>e</sup> percentile de la concentration moyenne maximale sur une heure).

**Tâche 5** : Examiner les approches et les critères actuels des administrations provinciales, territoriales et régionales en ce qui a trait à la sélection des sites pour les stations de surveillance touchées par des sources de SO<sub>2</sub>.

- Faire la synthèse des approches de chaque administration en ce qui a trait à la sélection des sites pour les stations de surveillance.
- Déterminer les similarités/différences entre ces approches.
- Identifier les approches qui favorisent le mieux l'atteinte des objectifs des NCQAA en matière de transmission de données.

**Tâche 6** : Proposer des critères permettant de désigner les emplacements optimaux des sites.

- Seuils des émissions annuelles de SO<sub>2</sub> par les installations qui pourraient faire en sorte qu'une région/zone ne soit plus conforme aux niveaux cibles proposés dans les NCQAA.
- Gradients de concentrations à proximité des sources de SO<sub>2</sub>.
- Populations touchées.
- Facteurs clés à prendre en considération lors de la sélection de sites pour la surveillance de SO<sub>2</sub> influencé par des sources d'émission.
- Information et outils pouvant être utilisés pour désigner les sites optimaux de surveillance du SO<sub>2</sub>.
- Options rentables, notamment tirer profit des sites existants ne faisant pas partie du RNSPA.

Tâches facultatives :

**Tâche 7** : Intégrer les renseignements sur les critères de sélection des sites en fonction des sources ponctuelles dans la section Conception des réseaux de l'ébauche des Lignes directrices AQ/CQ du RNSPA.

**Tâche 8** : Réviser l'ébauche des Lignes directrices AQ/CQ du RNSPA de 2015.

Faire la révision du reste du document et apporter des modifications, au besoin, pour s'assurer que le contenu et le style sont à jour et qu'ils cadrent avec les renseignements inclus dans le cadre de la tâche 7.

### **Produits livrables**

Tous les produits livrables et la bonne réalisation du projet doivent être acceptés ou approuvés par le représentant du Ministère.

Les produits livrables pour ce projet sont les suivants :

- iv. Une première ébauche du rapport en format MS Word à transmettre au plus tard le 24 février 2016.
- v. Une deuxième ébauche du document qui intègre les commentaires du représentant du Ministère au plus tard le 23 mars 2016.
- vi. Un rapport final qui intègre les commentaires finaux du représentant du Ministère. Les copies électroniques de la version finale en format MS Word et les documents d'appui doivent être envoyés au représentant du Ministère au plus tard le 31 mars 2016.

**ANNEXE B**

**PROPOSITION FINANCIERE/ BASE DE PAIEMENT**

<i>Livrables</i>	<i>Paielement</i>	<i>Date</i>
<i>Livrables 1-6</i>	<i>60% du montant maximum du contrat</i>	<i>March 31, 2016</i>
<i>Livrables 7-8</i>	<i>40% du montant maximum du contrat</i>	<i>March 31, 2016</i>

Les soumissionnaires peuvent PAS MODIFIER CE FORMULAIRE

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Numéro de fax: \_\_\_\_\_

Numero TPS: \_\_\_\_\_

Numero RBQ: \_\_\_\_\_

Table de Prix

1	<b>Prix total (excluant les taxes applicables)</b>	<b>_____ \$</b>
---	--	-----------------

Je / nous sont habilités à engager la société / partenaires /  
seul propriétaire / consortium.

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE C

### CRITERES OBLIGATOIRES

1	L'entrepreneur atteste qu'il accepte de fournir, en tout temps, du personnel qualifié nécessaire pour exécuter les services requis tels que définis à l'annexe "A."
2	Le coût maximum du contrat pour le projet ne peut pas dépasser un maximum de 65,000.00 \$ (excluant la TPS)

Remarque: Environnement Canada se réserve le droit d'exiger des copies de la preuve de l'assurance ou de la certification ou de tout autre document prouvant que le soumissionnaire répond aux exigences pendant la période d'invitation, avant l'attribution du contrat ou à tout moment pendant la durée du contrat.

L'entrepreneur certifie que toutes ses déclarations relatives aux exigences obligatoires sont vrais et exacts.

---

Nom de l'entreprise (entrepreneur)

---

Nom et titre du signataire

---

Signature et date